

Séance ordinaire du 16 janvier 2024

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Saint-Césaire tenue le mardi, 16 janvier 2024, à compter de 19 h 30 à la salle du Conseil municipal, 1111, avenue Saint-Paul, Saint-Césaire, sous la présidence de monsieur le maire suppléant, Michel Denicourt, et à laquelle assistent mesdames et messieurs les conseillers :

Poste	Nom
Conseillère, district électoral n° 1	Joanie Généreux
Conseiller, district électoral n° 3	Michel Deschamps
Conseiller, district électoral n° 4	Jacques Bienvenue
Conseiller, district électoral n° 5	Claudie Létourneau
Conseiller, district électoral n° 6	Denis Chagnon

Sont aussi présentes, mesdames: Élise Guertin, greffière adjointe et Micheline Quilès, trésorière et directrice générale adjointe.

Résolution 2024-01-001

Procès-verbaux des 12 et 19 décembre 2023 / Adoption

Une copie des procès-verbaux des séances des 12 et 19 décembre 2023 a été remise à chacun des membres du Conseil selon les dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ c. C-19), la greffière est dispensée de la lecture.

En conséquence, il est proposé par Denis Chagnon

Et résolu que les procès-verbaux des séances des 12 et 19 décembre 2023 soient et sont adoptés tel que rédigés.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2024-01-002

Comptes payés, payables et recevables / Approbation

Il est proposé par Jacques Bienvenue

Et résolu que les comptes payés, payables et recevables inscrits sur les listes soient et sont acceptés tels que présentés à savoir :

Comptes payés	Pour la somme de
Chèques n ^{os} S11508 à S11532 61548 à 61555 61558 à 61582	2 094 201,09 \$
Comptes payables	Pour la somme de
Chèques n ^{os} S11539 à S11614 61602 à 61622	388 192,78 \$
Comptes recevables	Pour la somme de
Comptes n ^{os} 3FD000229 à 3FD000257	51 961,59 \$

Adoptée à l'unanimité

Première période de questions

Séance ordinaire du 16 janvier 2024

Résolution 2024-01-003

Maire suppléant / Nomination

Il est proposé par Claudie Létourneau

et résolu que Denis Chagnon, conseiller, soit et est nommé maire suppléant pour la période allant du 17 janvier au 12 mars 2024 et, il est, par les présentes, autorisé à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Césaire tous les effets bancaires en l'absence du maire.

Il est de plus résolu que Denis Chagnon soit aussi nommé substitut afin de remplacer, au besoin, le maire aux réunions de la MRC de Rouville.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2024-01-004

Dépenses incompressibles 2024 / Autorisation

Considérant que les dépenses incompressibles sont des coûts fixes ou inévitables, qu'il est impossible de ne pas assumer en raison d'une obligation contractée ou de la nécessité de posséder certains biens pour le bon fonctionnement, ou encore en fonction de leur nature;

Considérant qu'il y a lieu d'affecter, en début d'exercice, les crédits pour les dépenses incompressibles autres que celles découlant d'engagements antérieurs;

En conséquence, il est proposé par Michel Deschamps

Et résolu d'autoriser, pour l'année 2024, les dépenses incompressibles suivantes, selon les sommes établies au budget :

- Rémunération des membres du Conseil et employés;
- Déductions à la source;
- REER collectif, assurances collectives;
- Quote-part MRC de Rouville;
- Quote-part Régie intermunicipale d'assainissement des eaux usées de Rougemont / Saint-Césaire;
- Frais de poste;
- Services payés à d'autres municipalités;
- Services publics tels que : électricité, téléphone, Internet;
- Contrat de déneigement;
- Contrat pour le contrôle animalier;
- Location de local et/ou bâtisse;
- Immatriculation;
- Gaz naturel et propane;
- Essence et diesel;
- Contribution au Bureau d'aide aux victimes d'actes criminels (BAVAC);
- Bureau des infractions et amendes (BIA);
- Évaluateur;
- Fournitures d'élection et référendum;
- Frais nécessaires pour assurer et préserver l'intégrité des biens de la Ville.

Adoptée à l'unanimité

Séance ordinaire du 16 janvier 2024

Résolution 2024-01-005

MRC de Rouville / Quotes-parts 2024

Considérant les montants des quotes-parts 2024 à payer par la Ville de Saint-Césaire à la MRC de Rouville, tels que décrits aux résolutions suivantes:

Résolution	Partie du budget	Quote-part
23-12-324	1	1 093 916 \$
23-12-327	4	8 365 \$
23-12-328	5	38 547 \$

Considérant le règlement de la MRC de Rouville n° 253-09 et amendements relatif à la répartition des dépenses et au paiement des quotes-parts et lequel permet de payer des montants de quotes-parts en plusieurs versements ainsi que celui relatif à la répartition des dépenses de cours d'eau de la MRC, n° 223-06;

En conséquence, il est proposé par Joanie Généreux

Et résolu que :

- les montants des quotes-parts payables à la MRC de Rouville dont l'échéance est le 31 décembre 2024, soient payés en douze (12) versements égaux, au plus tard, le dernier jour de chaque mois de l'année 2024, le tout en vertu de l'article 11 dudit règlement;
- les montants des quotes-parts payables à la MRC de Rouville dont l'échéance n'est pas le 31 décembre 2024, tels les ICI (immeubles industriel, commercial, institutionnel), les radios et tour en sécurité incendie ainsi que les travaux de cours d'eau, soient payés au plus tard, à la date d'échéance inscrite sur la facture transmise à la Ville.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2024-01-006

Maintenance du système téléphonique de l'hôtel de Ville / Renouvellement 2024

Il est proposé par Denis Chagnon

Et résolu de renouveler le contrat de maintenance du système téléphonique de la Ville avec STE Systèmes téléphoniques de Granby, pour la période allant du 31 janvier 2024 au 30 janvier 2025 pour le prix de 911,80 \$ plus les taxes, tel qu'il appert de la proposition reçue en décembre 2023.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2024-01-007

Plieuse / Acquisition

Il est proposé par Jacques Bienvenue

Et résolu de procéder à l'acquisition d'une plieuse manuelle IDEAL 208J auprès de Techni-Dactylo inc. de Saint-Hyacinthe, pour le prix de 3 623 \$ plus les taxes, tel qu'il appert à la soumission datée du 13 février 2023.

Adoptée à l'unanimité

Séance ordinaire du 16 janvier 2024

Résolution 2024-01-008

Fédération québécoise des municipalités - Adhésion / Renouvellement 2024

Il est proposé par **Claudie Létourneau**

Et résolu de renouveler l'adhésion à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) pour l'année 2024 au coût de 4 894,62 \$ plus les taxes, tel qu'il appert à l'avis d'adhésion n° 255023-00 daté du 27 octobre 2023.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2024-01-009

Comité d'établissement de l'école Saint-Vincent et Comité d'établissement de l'école Paul-Germain-Ostiguy / Nomination de représentant

Il est proposé par **Michel Deschamps**

Et résolu de nommer, M^{me} Claudie Létourneau au titre de représentante pour la Ville de Saint-Césaire sur les Comités d'établissement de l'école Saint-Vincent et de l'école Paul-Germain-Ostiguy.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2024-01-010

Office d'habitation Yamaska-Rouville – Révision 8 du budget 2023 / Approbation

Il est proposé par **Joanie Généreux**

Et résolu d'approuver la révision budgétaire n° 8 de l'Office d'Habitation Haute-Yamaska-Rouville pour l'ensemble immobilier 1110 de Saint-Césaire, en référence au document daté du 4 décembre 2023, le tout actualisé comme suit :

Révision n°	Date	Budget approuvé précédent	Budget approuvé cumulatif
1	2023-03-17	15 128	15 437
2	2023-03-28	15 437	15 698
3	2023-01-05	15 698	15 533
4	2023-05-29	15 533	14 345
5	2023-08-04	s/o	s/o
6	2023-08-29	14 345	14 372
7	2023-11-02	s/o	s/o
8	2023-12-04	14 372	19 495

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2024-01-011

Office d'habitation de la Haute-Yamaska-Rouville – Budget 2024 pour Saint-Césaire / Approbation

Il est proposé par **Denis Chagnon**

Séance ordinaire du 16 janvier 2024

Et résolu d'approuver les prévisions budgétaires pour l'année 2024 de l'Office d'habitation de la Haute-Yamaska-Rouville pour l'ensemble immobilier de Saint-Césaire (n° 1110) d'une somme de 106 992 \$ assumée à 90 % par la Société d'Habitation du Québec et à 10 % par la Ville de Saint-Césaire, soit une somme de 10 699 \$, en référence au document daté du 4 décembre 2023.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2024-01-012

Convention d'aide financière relative à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du volet 1 du PRACIM / Autorisation de signature

Il est proposé par Jacques Bienvenue

Et résolu d'autoriser le maire, ou en son absence, le maire suppléant, à signer la convention d'aide financière du *Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales* (PRACIM) – Volet 1 – Projets de bâtiment de base à vocation municipale ou communautaire (dossier 2030261) du gouvernement du Québec, pour et nom de la Ville de Saint-Césaire avec la ministre des Affaires municipales.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2024-01-013

Soutien financier aux organismes locaux pour l'année 2024 / Octroi

Considérant les demandes des organismes locaux reçues en conformité de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes;

En conséquence, il est proposé par Claudie Létourneau

Et résolu que la Ville de Saint-Césaire octroi, pour l'année 2024, les sommes suivantes aux organismes locaux suivants :

Centre d'Action bénévole (CAB) de Saint-Césaire :	2 000 \$
CALM (Éduc à tout) :	1 800 \$
Chevaliers de Colomb	3 000 \$
FADOQ Club Saint-Césaire	5 000 \$
Fondation Les enfants de l'Opéra	800 \$
Société d'histoire et de généalogie des Quatre-Lieux	4 500 \$

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2024-01-014

Fondation Collège Santé / Aide financière 2024

Il est proposé par Michel Deschamps

Séance ordinaire du 16 janvier 2024

Et résolu de verser une aide financière (1^{ère} année de 5) pour l'année 2024 à la Fondation Collège Santé de Saint-Césaire d'une somme de 76 243 \$, laquelle aide correspond à 12,60 \$ par citoyen au nombre de 6 051 au décret de population du gouvernement du Québec de l'année 2023, le tout en référence aux documents de la demande d'aide pour le financement des activités de la Clinique médicale du Collège datée du 19 décembre 2023.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2024-01-015

École Paul-Germain-Ostiguy – Gala Méritas 2024

Il est proposé par Joanie Généreux

Et résolu d'accorder une somme de 250 \$ à l'école secondaire Paul-Germain-Ostiguy pour leur gala Méritas 2024 qui se tiendra le 22 mai 2024.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2024-01-016

Offre de services financiers / Autorisation de signature

Il est proposé par Denis Chagnon

Et résolu d'autoriser le maire, ou en son absence, le maire suppléant et la directrice générale et greffière, ou en son absence, la trésorière et directrice générale adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Césaire, l'offre de services financiers de Caisse Desjardins de Rouville – Desjardins Entreprises, datée du 18 août 2023 avec l'autorité compétente de la Caisse Desjardins de Rouville.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2024-01-017

Ville de Marieville – Programme PAFIRSPA pour aréna Julien-Beauregard / Appui

Considérant que la Ville de Marieville a déposé une demande d'aide financière dans le cadre du *Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air* (PAFIRSPA) pour le projet de réhabilitation de l'Aréna Julien-Beauregard;

Considérant que la Ville de Marieville a dû acquérir l'Aréna Julien-Beauregard au mois de juin 2019, suite à la faillite de Centre Sportif Rouville (CSR), afin de continuer à offrir le service d'un aréna aux citoyens, aux associations et aux différentes ligues et écoles de hockey;

Considérant que, compte tenu des problèmes financiers de Centre sportif Rouville (CSR), l'Aréna Julien-Beauregard a souffert d'un sous-investissement important qui a compromis l'état du bâtiment;

Séance ordinaire du 16 janvier 2024

Considérant qu'un bilan de santé de l'Aréna Julien-Beauregard a été réalisé en 2021 par la firme Maxxum Gestion d'actifs, lequel bilan a conclu à la nécessité d'effectuer des investissements importants afin d'assurer la réhabilitation du bâtiment et en prolonger sa durée de vie utile;

Considérant que plus de 70 % des heures d'utilisation de l'aréna Julien-Beauregard sont allouées aux activités sportives régionales des deux associations sportives régionales soit l'Association de hockey mineur de Rouville et le Centre de patinage artistique Saint-Césaire (CPA Saint-Césaire);

Considérant que les citoyens des municipalités de Mariville, Richelieu, Saint-Césaire, l'Ange-Gardien, Rougemont, Sainte-Angèle-de-Monnoir, Saint-Paul-d'Abbotsford, Mont Saint-Grégoire et Saint-Mathias, sont associés à l'Association de hockey mineur de Rouville et au Centre de patinage artistique Saint-Césaire;

Considérant que cette infrastructure contribue à la qualité de vie des résidents de ces municipalités;

En conséquence, il est proposé par Jacques Bienvenue

Et résolu que la Ville de Saint-Césaire appuie moralement la Ville de Mariville dans ses démarches pour obtenir de l'aide financière pour le projet de réhabilitation de l'Aréna Julien-Beauregard dans le cadre du *Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA)*.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2024-01-018

Association des pompiers auxiliaires de la Montérégie / Renouvellement 2024

Il est proposé par Claudie Létourneau

Et résolu :

- de renouveler pour l'année 2024, l'entente de partenariat avec l'Association des pompiers auxiliaires de la Montérégie (APAM);
- d'autoriser le directeur du service Protection et de Secours civil, M. Étienne Chassé, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Césaire, ladite entente avec l'autorité compétente de l'APAM;
- d'autoriser le paiement de la cotisation 2024 d'une somme de 3 120 \$, tel qu'il appert dans la facture n° C202422 datée du 10 janvier 2024.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2024-01-019

Travaux de construction du puits d'essai P6 – Secteur Honoréville / Travaux complémentaires

Il est proposé par Michel Deschamps

Séance ordinaire du 16 janvier 2024

Et résolu d'autoriser des travaux complémentaires, soit de prolonger d'une période de 2 mois, la durée de l'essai de pompage dans le dossier des Travaux de construction du puits d'essai P6 – Secteur Honoréville, le tout pour le prix estimé de 14 032,50 \$ plus les taxes par LNA hydrogéologie et environnement de Québec, tel qu'il appert dans la proposition datée du 20 décembre 2023.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2024-01-020

Travaux de réfection du rang du Bas-de-la-Rivière Nord / Décompte progressif n° 8 révision 1

Considérant la recommandation datée du 21 décembre 2023 de la firme d'ingénieurs, Tetra Tech QI inc., concernant le décompte progressif n° 8 révision 1 au contrat AO / V202204.08 - Travaux de réfection du rang du Bas-de-la- Rivière Nord;

En conséquence, il est proposé par Joanie Généreux

Et résolu d'autoriser le paiement du décompte progressif n° 8 révision 1 au contrat AO / V202204.08 - Travaux de réfection du rang du Bas-de-la-Rivière Nord d'une somme de 952 386,57 \$ incluant les taxes, auprès de l'adjudicataire, Eurovia Québec Construction inc. de Bromont, le tout tel qu'il appert à la recommandation citée en préambule.

La libération du paiement est conditionnelle à la transmission par l'adjudicataire des quittances applicables des sous-traitants et fournisseurs ayant dénoncé leurs contrats et de la déclaration statutaire de l'adjudicataire ainsi que des attestations de conformité aux CNESST et CCQ.

Et résolu également d'autoriser M^{me} Micheline Quilès, à titre de trésorière et directrice générale adjointe, à signer les documents afférents pour et au nom de la Ville de Saint-Césaire.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2024-01-021

Travaux de réfection du rang du Bas-de-la-Rivière Nord / Décompte progressif n° 9

Considérant la recommandation datée du 21 décembre 2023 de la firme d'ingénieurs, Tetra Tech QI inc., concernant le décompte progressif n° 9 au contrat AO / V202204.08 - Travaux de réfection du rang du Bas-de-la- Rivière Nord;

En conséquence, il est proposé par Denis Chagnon

Et résolu d'autoriser le paiement du décompte progressif n° 9 au contrat AO / V202204.08 - Travaux de réfection du rang du Bas-de-la-Rivière Nord d'une somme de 8 261,13 \$ incluant les taxes, auprès de l'adjudicataire, Eurovia Québec Construction inc. de Bromont, le tout tel qu'il appert à la recommandation citée en préambule.

Séance ordinaire du 16 janvier 2024

La libération du paiement est conditionnelle à la transmission par l'adjudicataire des quittances applicables des sous-traitants et fournisseurs ayant dénoncé leurs contrats et de la déclaration statutaire de l'adjudicataire ainsi que des attestations de conformité aux CNESST et CCQ.

Et résolu également d'autoriser M^{me} Micheline Quilès, à titre de trésorière et directrice générale adjointe, à signer les documents afférents pour et au nom de la Ville de Saint-Césaire.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2024-01-022

Avis de motion pour règlement n° 309 relatif à la démolition d'immeubles

Considérant qu'en vertu de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ c. C-19), le projet de règlement intitulé «règlement n° 309 relatif à la démolition d'immeubles sur le territoire de la Ville de Saint-Césaire» a été déposé à chacun des membres du Conseil municipal et publié sur le site internet de la Ville avant la tenue de la présente séance,

En conséquence, avis de motion est donné par **Jacques Bienvenue**, conseiller, à l'effet qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente tenue un jour ultérieur, le règlement intitulé « règlement n° 309 relatif à la démolition d'immeubles sur le territoire de la Ville de Saint-Césaire».

Résolution 2024-01-023

Projet de règlement n° 309 relatif à la démolition d'immeubles / Adoption

Considérant qu'une copie du projet de règlement intitulé « règlement n° 309 relatif à la démolition d'immeubles sur le territoire de la Ville de Saint-Césaire » a été transmise à chacun des membres du Conseil avant la tenue de la présente séance;

Considérant que ce projet de règlement a pour objet d'abroger et remplacer le règlement n° 180 et amendements concernant la démolition d'immeubles sur le territoire de la Ville de Saint-Césaire par un règlement conforme aux dispositions du chapitre V.0.1 du titre I de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

En conséquence, il est proposé par Claudie Létourneau

Et résolu d'adopter le projet de règlement intitulé : « règlement n° 309 relatif à la démolition d'immeubles sur le territoire de la Ville de Saint-Césaire »;

Que l'assemblée de consultation publique sur ce projet de règlement n° 309 soit fixée au 13 février 2024 à compter de 19 h 30 à la salle du Conseil de l'hôtel de Ville, 1111, avenue Saint-Paul à Saint-Césaire.

Adoptée à l'unanimité

Séance ordinaire du 16 janvier 2024

Résolution 2024-01-024

DA-01-2024 présentée par M^{me} Christine Ouellet, agronome et mandataire pour la propriétaire : Lacaille-Vincelette Transport inc., concernant l'utilisation aux fins autres qu'agricoles d'une partie du lot n° 4 421 266 afin d'en faire le remblaiement / Recommandation de refus adressée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec

Considérant que M^{me} Christine Ouellet, agronome et mandataire pour la propriétaire : Lacaille-Vincelette Transport inc. (LVT), s'adresse à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour obtenir l'autorisation de procéder à la remise en état cultivable d'une partie du lot n° 4 421 266 par remblaiement, correspondant à une superficie totale de 66 700 mètres carrés, se déclinant comme suit :

- a) Conditionnement d'un chemin d'accès sur une superficie de 23 200 mètres carrés;
- b) Remblai visant la remise en état cultivable sur une superficie de 43 500 mètres carrés.

Considérant que la mandataire estime à 400 000 mètres cubes le volume total des terres à importer sur le site;

Considérant que le lot n° 4 421 266 se situe à l'intérieur de la zone n° 514 et qu'en vertu des dispositions encadrant les usages dérogatoires protégés par droits acquis, l'usage de «sablère» s'avère conforme au règlement de Zonage n° 92-2005 et amendements de la Ville de Saint-Césaire;

Considérant que ledit lot n° 4 421 266 est actuellement utilisé aux fins de «sablère» et bénéficie d'un droit acquis reconnu par la CPTAQ au sein de leur décision n° 344591, rendue le 16 mai 2006;

Considérant que la mandataire fournit un ensemble de documents détaillant le protocole de remblaiement, incluant les méthodes mises en place pour assurer la traçabilité et la qualité des terres de remblai;

Considérant que la propriétaire LVT a reçu l'autorisation de procéder au remblai de la portion de sa carrière située sur le territoire de Sainte-Brigide-d'Iberville le 11 mars 2015 sous la décision n° 400529 et reconduite pour une seconde période de cinq (5) ans sous la décision n° 427374, rendue le 8 juillet 2020;

Considérant que la mandataire explique que la présente demande s'inscrit en continuité des efforts de remise à l'état cultivable de la sablière, lesquels ont été entamés en 2015 sur le site de Sainte-Brigide-d'Iberville;

Considérant que la protection de la ressource en eau constitue une priorité pour la Ville de Saint-Césaire et que les risques de contamination de la nappe phréatique par importation des terres de remblaiement doivent ainsi être rigoureusement évalués;

Considérant que la Ville a reçu un rapport préparé par LNA Hydrogéologie Environnement, agissant à titre de consultant externe, lequel évaluait objectivement les activités de remblayage en cours, ainsi que les mécanismes de traçabilité et d'évaluation visant à contrôler la qualité des terres importées;

Séance ordinaire du 16 janvier 2024

Considérant que malgré les mécanismes de traçabilité et d'analyse des terres importées mis en place, il en demeure que le risque «zéro» en matière de contamination des sols ne peut être garanti, et donc, le principe de précaution prévaut en l'espèce;

Considérant que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Césaire juge que cette demande ne rencontre pas le critère édicté au 7^e paragraphe du 2^e alinéa dont dispose l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ c. P-41.1);

En conséquence, il est proposé par Michel Deschamps

Et résolu que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Césaire recommande à la Commission de protection des terres agricoles du Québec (CPTAQ) de refuser la demande d'autorisation telle que présentée par l'agronome, M^{me} Christine Ouellet, mandataire, pour la propriétaire : Lacaille-Vincelette Transport inc. (LVT), concernant l'utilisation aux fins autres qu'agricoles d'une partie du lot n° 4 421 266 afin d'en faire le remblaiement.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2024-01-025

Programme Emplois d'été Canada 2024 / Entérinement de l'autorisation de signature

Il est proposé par Joanie Généreux

Et résolu d'entériner l'autorisation de la signature donnée à la directrice du service des Loisirs, Culture et Vie communautaire, M^{me} Chantal Brodeur ainsi qu'à la directrice générale et greffière, M^e Isabelle François, pour et au nom de la Ville de Saint-Césaire, de tous les documents relatifs à une demande de subvention dans le cadre du programme Emplois d'été Canada 2024.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2024-01-026

Complexe sportif / Inspections préventives du système de contrôle 2024

Il est proposé par Denis Chagnon

Et résolu d'octroyer un contrat pour douze (12) visites préventives du système de contrôle au Complexe sportif auprès de Servisys inc. de Bromont pour le prix annuel de 10 758 \$ plus les taxes, tel qu'il appert dans la soumission datée du 10 octobre 2023.

Adoptée à l'unanimité

Séance ordinaire du 16 janvier 2024

Résolution 2024-01-027

Projet de réaménagement des aires de jeux au parc du Complexe sportif – Zone aire de jeux / Octroi d'un contrat

Considérant l'aide financière accordée à la Ville de Saint-Césaire par le gouvernement du Québec dans le cadre du *Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives de petite envergure* (PSISRPE – convention A-2021-0201) pour son projet de réaménagement des aires de jeux au parc du Complexe sportif;

Considérant les appels d'offres par voie d'invitation faites auprès de fournisseurs pour l'acquisition et l'installation de jeux à implanter dans la zone aire de jeux au parc du Complexe sportif;

En conséquence, il est proposé par Jacques Bienvenue

Et résolu d'octroyer un contrat à Jambette de Lévis, pour l'acquisition et l'installation de jeux dans la zone aire de jeux au parc du Complexe sportif pour le prix de 117 862,31 \$ plus les taxes, tel qu'il appert dans la soumission n° 1079452 datée du 15 septembre 2023.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2024-01-028

Projet de réaménagement des aires de jeux au parc du Complexe sportif – Zone escalade / Octroi d'un contrat

Considérant l'aide financière accordée à la Ville de Saint-Césaire par le gouvernement du Québec dans le cadre du *Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives de petite envergure* (PSISRPE – convention A-2021-0201) pour son projet de réaménagement des aires de jeux au parc du Complexe sportif;

Considérant les appels d'offres par voie d'invitation faites auprès de fournisseurs pour l'acquisition et l'installation d'un jeu d'escalade à implanter dans la zone escalade au parc du Complexe sportif;

En conséquence, il est proposé par Claudie Létourneau

Et résolu d'octroyer un contrat à Techsport inc. de Rawdon, pour l'acquisition et l'installation d'un jeu d'escalade dans la zone aire de jeux au parc du Complexe sportif pour le prix de 93 330 \$ plus les taxes, tel qu'il appert dans la soumission n° S02205 datée du 5 mai 2022.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2024-01-029

Complexe sportif - Rideaux et praticables / Acquisition

Il est proposé par Michel Deschamps

Séance ordinaire du 16 janvier 2024

Et résolu de procéder à l'acquisition de rideaux et de praticables pour le Complexe sportif auprès de Omnison d'Anjou, pour le prix de 7 783,66 \$ plus les taxes, tel qu'il appert à la soumission n° 23-0199 daté du 10 janvier 2024.
Adoptée à l'unanimité

Affaires nouvelles

Résolution 2024-01-030

Travaux de reconstruction des infrastructures de la rue de Versailles entre l'avenue de l'Union et l'avenue Denicourt / Décompte progressif n° 5

Considérant la recommandation datée du 15 janvier 2024 de la firme d'ingénieurs BHP Conseils de Montréal, concernant le décompte progressif n° 5 au contrat n° AO / HM202303.05 – Travaux de reconstruction des infrastructures de la rue de Versailles entre l'avenue de l'Union et l'avenue Denicourt;

En conséquence, il est proposé par Joanie Généreux

Et résolu d'autoriser le paiement du décompte progressif n° 5 au contrat n° AO / HM202303.05 – Travaux de reconstruction des infrastructures de la rue de Versailles entre l'avenue de l'Union et l'avenue Denicourt, d'une somme de 207 271,59 \$ incluant les taxes et une retenue contractuelle de 10 % auprès de l'adjudicataire Les Entreprises Michaudville inc., le tout tel qu'il appert à la recommandation citée en préambule.

La libération du paiement est conditionnelle à la transmission par l'adjudicataire des quittances applicables des sous-traitants et fournisseurs ayant dénoncé leurs contrats.

Et résolu également d'autoriser M^{me} Micheline Quilès, à titre de trésorière, et directrice générale adjointe, à signer les documents afférents pour et au nom de la Ville de Saint-Césaire.

Adoptée à l'unanimité

Correspondances

Seconde période de questions

Fin de la séance.

Michel Denicourt
Maire suppléant

Élise Guertin
Greffière adjointe

Certificat de crédits

JE SOUSSIGNÉE, MICHELINE QUILÈS, TRÉSORIÈRE, CERTIFIE PAR LA PRÉSENTE QU'IL Y A DES CRÉDITS DISPONIBLES POUR LES DÉPENSES DÉCRITES DANS LES RÉSOLUTIONS SUIVANTES :

2024-01-002, 2024-01-004, 2024-01-005, 2024-01-006, 2024-01-007,
2024-01-008, 2024-01-010, 2024-01-011, 2024-01-013, 2024-01-014,
2024-01-015, 2024-01-016, 2024-01-017, 2024-01-018, 2024-01-019,
2024-01-020, 2024-01-021, 2024-01-026, 2024-01-027, 2024-01-028.
2024-01-029, 2024-01-030.

Micheline Quilès
Trésorière et directrice générale adjointe